

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

COOPERATIVE LES VIGNERONS DE COTIGNAC

1 Rue R. Borghino et A. Arnaoux
83 570 COTIGNAC

Exercice clos le 31/07/2020

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
Bureau de la Seyne sur Mer
183 Avenue de Rome ZA Les Playes
Jean Monnet Sud
83507 LA SEYNE SUR MER Cedex

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

COOPERATIVE LES VIGNERONS DE COTIGNAC Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/07/2020

Aux Associés Coopérateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Coopérative, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce, sur renvoi de l'article L 529.1, Alinéa 2 du Code rural.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à la Seyne sur Mer, le 7 janvier 2021

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre Français de Grant Thornton International



Stéphane MARELLO
Associé